

Politique de la Ville - Avenant au protocole du 25/09/1994 passé entre la Ville de Besançon, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Office Public Municipal d'HLM et la SAIEM de Besançon

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Caisse des Dépôts et Consignations s'est associée au contrat de ville signé entre l'Etat et la Ville de Besançon pour les années 1994-1998.

Dans ce cadre, la Ville et la Caisse des Dépôts et Consignations ont formalisé dans un protocole signé le 25/09/1994 les moyens et les modalités d'intervention correspondant aux objectifs prioritaires sur lesquels elles souhaitent coordonner et développer des interventions dans les domaines :

- * du Développement Social Urbain,
- * de l'insertion par l'habitat,
- * du développement économique des quartiers d'habitat social.

Le protocole signé entre les 4 partenaires : Caisse des Dépôts et Consignations, Ville de Besançon, Office Public Municipal d'HLM et SAIEM de Besançon a engagé le programme Développement Solidarité de la Caisse des Dépôts et Consignations à travers la mise en oeuvre d'opérations sur les années 1994-1995.

L'avenant proposé maintient les objectifs et les moyens financiers apportés par la Caisse des Dépôts et Consignations (d'environ 500 KF par an) en les prolongeant sur les années 1996 et 1997.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer et en cas d'accord, à autoriser M. le Maire à signer cet avenant.

M. JACQUEMIN : Monsieur le Maire, serait-il possible qu'on ait communication du protocole signé de tous les partenaires ? Je m'interroge sur le contenu de l'action qui est conduite avec la Caisse et j'aimerais bien qu'on en connaisse vraiment les effets.

M. LE MAIRE : On vous fera parvenir ce document.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité (deux Conseillers s'abstenant -M. Daniel ANTONY, Président de la SAIEMB et M. Jean-Claude TISSOT, Président de l'Office Public d'HLM de Besançon ne prenant pas part au vote-) en décide ainsi.

Visa préfectoral du 11 mars 1996.